

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an 2026, le 10 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis à la Coupole de Saint-Loubès (Salle Jaune), sous la présidence de Hubert LAPORTE.

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Marc ARLABOSSE, Jean-Paul ESCORIHUELA, Sébastien FAURIAT, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLADE, Mmes Julie TOURNÉ, Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Christine GALLOT MAUREL, Johanna JAVELLE, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Corinne CANUDO ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Fabienne FITAL ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien FAURIAT
Madame Julie LAMBERT-PARRET ayant donné pouvoir à Madame Johanna JAVELLE
Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Pascal COURTAZELLES

ABSENTS :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Luc DUTRUCH

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Monsieur Pascal COURTAZELLES a quitté la séance

D.2026-04-04 : Fixation des indemnités du Président

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT,

Considérant que ces indemnités dépendent notamment de la population de l'intercommunalité.

Considérant que pour une collectivité de 29 338 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 67,5 % par mois.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'indemnité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, pour l'exercice de ses fonctions.


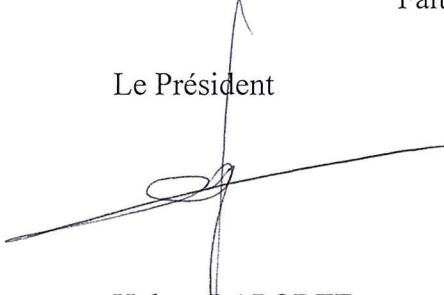
Monsieur Le Président propose de mettre l'indemnité de fonction pour le Président au taux de 56,22% de la strate 20 000 à 49 999 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

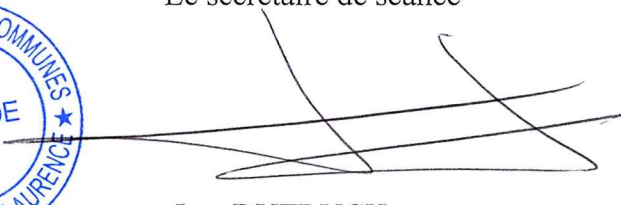
- Allouer à Monsieur le Président (Monsieur Hubert LAPORTE le taux de 56,22% de la strate 20 000 à 49 999 habitants de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction, à compter de la date d'installation du conseil communautaire.

Fait à Saint-Loubès, le 10 avril 2026

Le Président
Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance
Luc DUTRUCH



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr